

Cuffry

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2023

DICRIM



INO

Risque d'inondation



BAR-DIG

Risque de rupture d'un
ouvrage hydraulique



TMD

Risque transport de
matières dangereuses



MVT

Risque de mouvement de
terre (aléa faible à moyen)



**Risques
météorologiques**



**Risque Neige
et verglas**



SÉISME

Risque sismique
(très faible)



RADIOACTIF

Risque de radioactivité



PANDÉMIE

Risque de contamination

SOMMAIRE

Édito du Président de l'EPCI	P. 2
Édito du Maire	P. 3
Information préventive	P. 4
Les risques majeurs et additionnels – Glossaire	P. 5

LES RISQUES MAJEURS ET ADDITIONNELS

Le risque inondation	P. 6 à 8
Rupture de digue	P. 9
Risques météorologiques	P. 10-11
Pollution de l'air	P. 12
Le feu	P. 13-14
Transport de matières dangereuses	P. 15-16
Le risque nucléaire	P. 17
Le risque industriel	P. 18-19
Retrait et gonflement des argiles	P. 20-21
Risque de sismicité	P. 22
Epizootie	P. 23
Epizootie- Influenza aviaire	P. 24
Pandémie grippale	P. 25
Alerte et secours	P. 26
Numéros de téléphone utiles	P. 27

Le Mot du Président de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF du Cher (Caisse d'Allocations Familiales), nous devons développer des actions pour améliorer la vie des habitants de nos communes.

Se préparer à la gestion de crise est un élément à prendre en compte au moment où des épisodes climatiques violents interviennent dans nos communes.

Si les maires des communes riveraines de la Loire et de l'Allier (Apremont-sur-Allier, Cours-les-Barres, Jouet-sur-l'Aubois, Marseilles-lès-Aubigny et Cuffy) avaient l'obligation de se préparer aux inondations, l'épisode de la tempête de juin 2021 (Torteron, Marseilles-lès-Aubigny, Jouet-sur-l'Aubois, Menetou-Couture et Saint-Hilaire-de-Gondilly) ainsi que l'incendie de Traidib à la Guerche-sur-l'Aubois ont incité les maires à se préparer à la gestion de crise.

En 2022, la CDC a embauché un chargé de mission afin d'aider les communes à rédiger ou à compléter un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) qui permet d'organiser la gestion de crise : avant, pendant et après. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour le maire.

La CDC a également permis à chaque commune d'élaborer ou de moderniser leur **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui permet à tous les habitants de connaître les différents risques existants dans leurs communes.

D'autre part, si certaines communes avaient mis en place une **réserve communale de sécurité civile**, d'autres ont décidé d'en créer. Les bénévoles recrutés ont vocation à intervenir en cas de crise, sous l'autorité du Maire, sans se substituer aux pompiers ou à la gendarmerie.

La CDC a fourni à chaque commune un système d'alerte et d'information, la CDC prend en charge la location du logiciel et les communes le coût des communications. Des communes ont également mis en place des applications à télécharger sur vos téléphones portables qui rendent le même service.

En 2023, la CDC fournira aux communes différents équipements indispensables en cas de crise : sirène d'alerte portative, lampes torches, talkies walkies, gyrophares, ...

La prochaine étape sera la rédaction d'un PCS Intercommunal qui permettra de coordonner les différents moyens existants sur chaque commune afin de pouvoir s'entraider.

Olivier Hurabielle,
Le Président,

Le Mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

Située à la confluence du Bec d'Allier, la commune de Cuffy est exposée au risque majeur d'inondation par des crues exceptionnelles de La Loire et de l'Allier.

Le **DICRIM** (document d'information communale sur les risques majeurs), permet à tous les habitants de notre commune de connaître les différents risques existants sur notre territoire.

L'information préventive est un impératif. Ce document de sensibilisation, simple et détaillé, expose différentes informations et consignes nécessaires pour faire face à ces risques majeurs.

Chacun doit connaître les risques encourus afin d'avoir les bons comportements en cas de crise, et de respecter les consignes données par les autorités municipales ou préfectorales.

La commune de Cuffy dispose d'un système d'alerte et d'information par message téléphonique. Pour bénéficier de ce service chaque habitant doit s'inscrire en remplissant un formulaire disponible à la mairie et sur le site internet. Une application, CiVox à télécharger sur votre téléphone portable, rend également le même service.

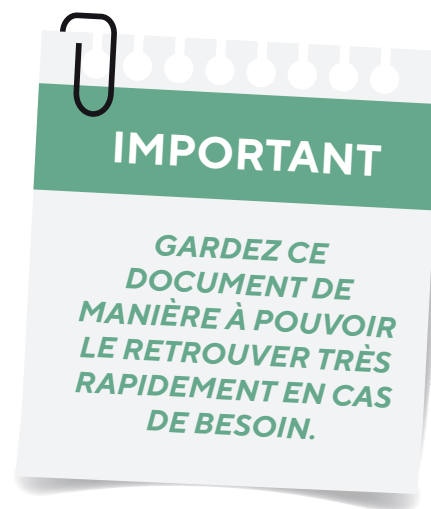
La municipalité a également rédigé un PCS : Plan Communal de Sauvegarde, qui permet d'organiser la gestion de crise : avant, pendant et après. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour le Maire.

D'autre part depuis 2006, la commune a mis en place une réserve communale de sécurité civile, qui a vocation, en cas de crise, à intervenir sous l'autorité du maire. Il ne s'agit pas de se substituer ni aux pompiers ni à la gendarmerie. Les bénévoles pourront aider, se déplacer, barrer des routes ou accueillir les habitants au centre socio en cas d'évacuation de la zone inondable, par exemple.

La sécurité est l'affaire de tous, à chacun d'anticiper et d'agir.

Prenez le temps de lire ce document et conservez-le à portée de main.

Olivier Hurabielle,
Le Maire



L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est **un droit inscrit dans le code de l'environnement. (Article 125-2)**

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend **la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues** pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par la mairie.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde en répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de survenance d'un risque.

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels.

Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.

L'information du public

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possible, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'IAL par commune sont disponibles sur le site internet de la préfecture du cher.

La liste des arrêtés de catastrophe technologique ou naturelle, par commune, est également consultable sur internet : georisques.gouv.fr

LES RISQUES MAJEURS ET ADDITIONNELS-GLOSSAIRE

Aléa et risque majeur

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les risques naturels

Avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

Les risques technologiques

Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage...

Les risques de transport de matières dangereuses (TMD) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Risques naturels ou technologiques majeurs et sanitaires nous concernant

- **INO** : risque d'inondation
- **BAR-DIG** : risque de rupture d'un ouvrage hydraulique
- **TMD** : risque transport de matières dangereuses
- **MVT** : risque de mouvement de terre (aléa faible à moyen)
- **SEISME** : risque sismique (très faible)

Risques additionnels

- Risques météorologiques
- Canicule
- Risque de pandémie grippale
- Risque industriel
- Le feu
- La pollution de l'air

GLOSSAIRE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental Risques Majeurs

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

ICPE : Installation Classée Protection Environnement

IGN : Institut Géographique National

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT du CHER : Direction Départementale des Territoires du Cher

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours (Sapeurs-pompiers)

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

IAL : Information Acquéreurs locataires

SPC : Service Prévention des Crues



Fermez portes, fenêtres et soupiraux pour éviter l'entrée de l'eau et limiter les dégâts



Montez à l'étage pour attendre les secours



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Écoutez la radio/télévision
France Bleu Berry 103.2
France Inter 94.9
France télévision



Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées

VOUS TENIR PRÊT À ÉVACUER LES LIEUX À LA DEMANDE DES AUTORITÉS.

LE RISQUE INONDATION

L'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement
- l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondation

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

La commune est directement concernée



Par les crues de l'Allier et de la Loire, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte. Le Service Prévision des Crues (SPC) effectue un suivi permanent de la situation hydrologique (niveaux d'eau, pluviométrie, ...) avec un niveau de vigilance sur tronçons d'eau avec anticipation maximale de 24h (bulletins locaux d'information). Le site www.vigicrues.ecologie.fr vous donne l'information en temps réel.

Tél. : 08 25 15 02 85

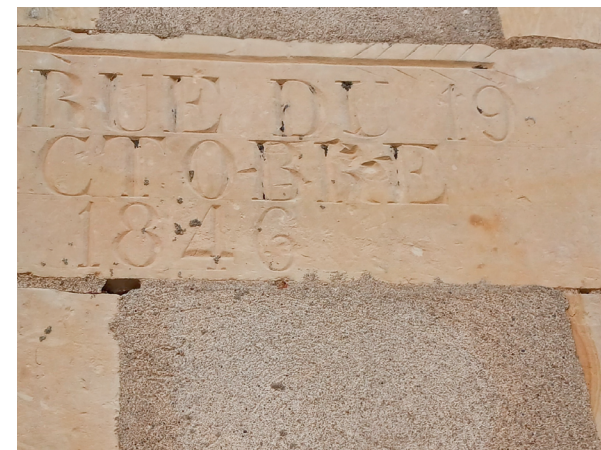
Prévention des risques aléa inondation

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques aléa et Inondation (**PPRI**) approuvé par arrêté préfectoral no 2018-1-0531 en date du 22 mai 2018 et consultable librement en mairie.

Le **PPRI** vise à assurer, la sécurité des personnes et des biens, en tenant compte des phénomènes naturels dans le cadre d'un développement durable.

Il a pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et d'y définir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens.

En cas de risque d'inondation, des bulletins sont transmis au Préfet qui met en alerte les maires des communes concernées.



Échelle de crue, rue de la chaume, Cuffy

LE RISQUE INONDATION

Pluie - inondations

1 - Par débordement direct d'une rivière



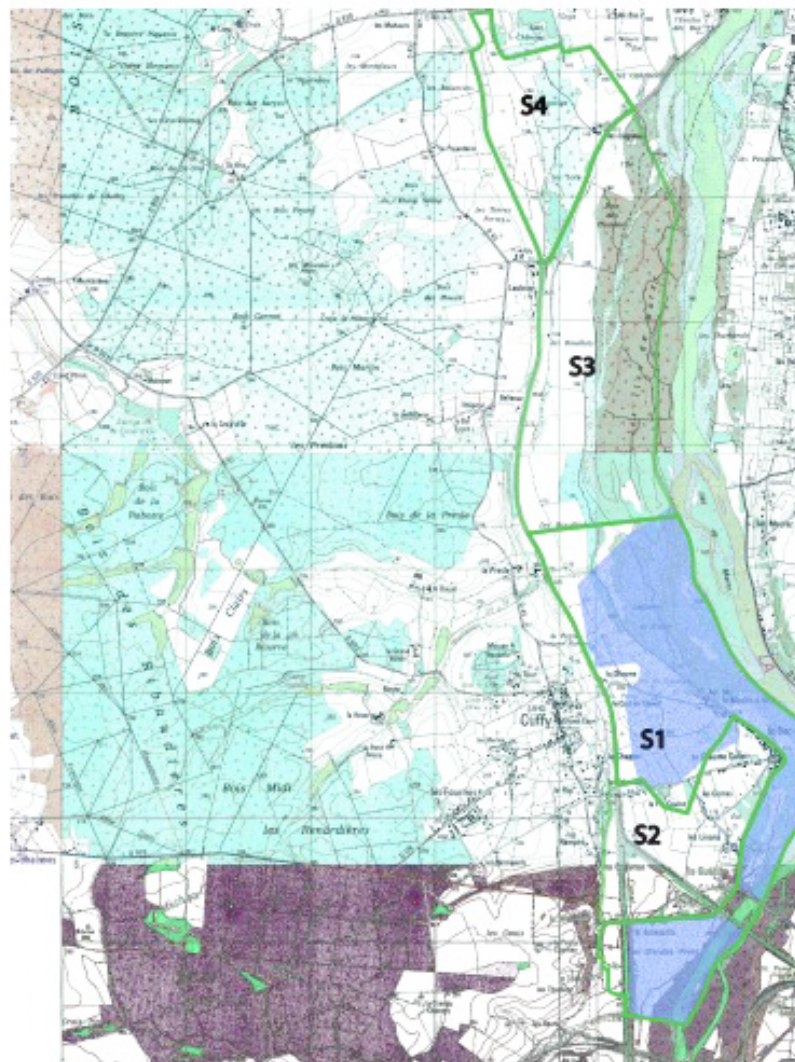
2 - Par accumulation d'eau ruisselée



3 - Par remontée dans les réseaux d'assainissement



Scénario n° 2 : crue de décembre 2003



— Secteur d'intervention

■ Zone d'expansion de la crue de décembre 2003

Fond de carte IGN scan 25
Carte d'expansion de la crue de 2003
source : PSSI du Cher

Remarque : cette crue d'origine cévenole est survenue alors qu'aucune pluie locale ne s'y ajoutait et que les sols n'étaient pas saturés

N



LE RISQUE INONDATION



Crue décembre 2003 - Relevé du débit en aval du pont de Givry - Fourchambault

LES GRANDES CRUES

■ Octobre 1846

■ Mai / Juin 1856

Du bec d'Allier à Nantes, 160 brèches se produisent ainsi que la destruction de nombreux ponts, dont les Ponts de Fourchambault et de Cosne.

■ En septembre 1866

Inondation du village du bec d'Allier, destruction de la digue à l'Aubray. Le val de Givry est envahi jusqu'au canal de jonction à l'écluse de Crille

■ **À ce jour**, environ 400 habitants sont concernés.

LES CRUES MIXTES

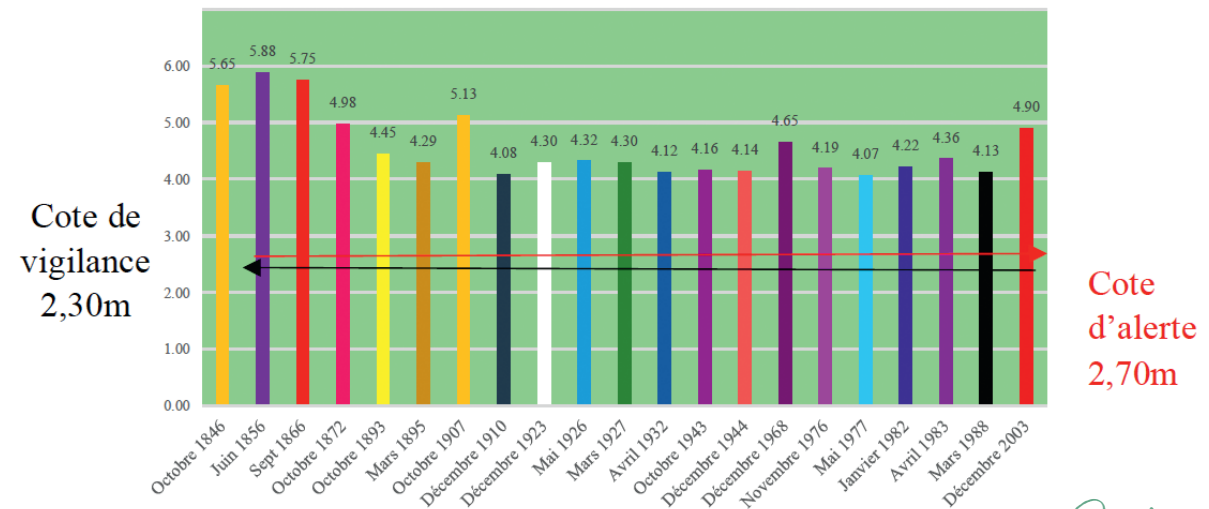
La conjonction, plus ou moins marquée, d'une crue « cévenole » et d'une crue « océanique » va se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin.

Ce sont les crues les plus redoutables pour la Loire moyenne.

C'est à ce type de crue mixte qu'appartiennent les trois grandes crues d'octobre 1846, de mai/juin 1856 et de septembre 1866. Leur débit au confluent de la Loire et de l'Allier a atteint un maximum estimé à 7600 m³/s.

Cours d'eau concernés : **Loire et Allier**

LES PLUS GRANDES CRUES DE LA LOIRE ENREGISTRÉES À L'ÉCHELLE DE GIVRY



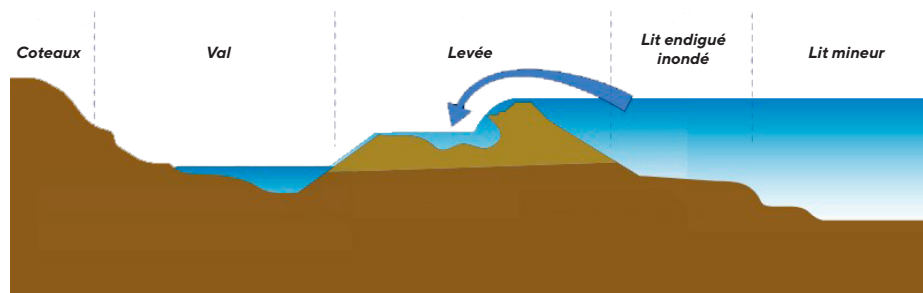
RUPTURE DE DIGUE

Les digues protègent, mais peuvent rompre

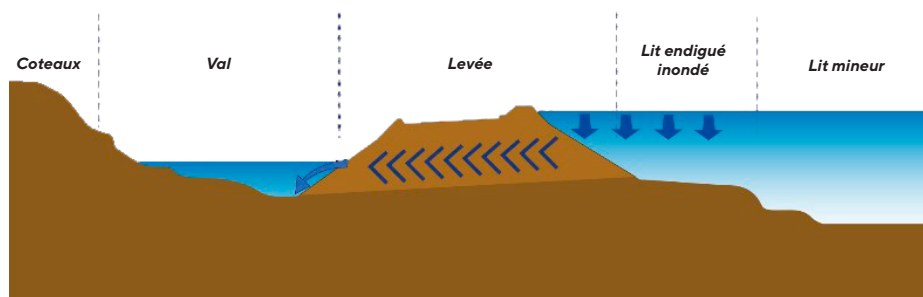
Les riverains des cours d'eau endigués ont parfois oublié jusqu'à l'existence même des ouvrages devenus partie intégrante du paysage sans savoir à qui ils appartiennent et qui a la charge de les entretenir.

Comment des digues rompent-elles ?

Les phénomènes à l'origine de la rupture d'une digue sont aujourd'hui bien connus, mais restent difficiles à prévoir.



Érosion régressive due à une surverse sur une digue (levée)



Rupture de levée par effet de renard

Source : « Surveillance, entretien et diagnostic des digues de protection contre les inondations », Cernagref Editions, Patrice Mériaux, Paul Royet et Cyril Folton, 2004

LES DEUX PRINCIPAUX MÉCANISMES DE RUPTURE :

■ La surverse

Le cours d'eau déborde, même faiblement au dessus de la digue vers les terres protégées. La digue est ensuite détruite par érosion régressive.

■ L'érosion interne ou « phénomène de renard »

Favorisée par la présence de terriers ou de canalisations, l'eau s'infiltre dans le corps de la digue, le long d'un conduit préférentiel d'écoulement. Une fois la digue traversée, l'érosion remonte le long du conduit.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Vous serez avertis par plusieurs moyens

- Par des bulletins réguliers de météo France dès le niveau ORANGE
- Par le système d'alerte de la population si le risque météorologique entraîne des désordres graves dans tout ou une partie de la commune.

AVANT

- Consultez les bulletins météo quotidiennement
- Prévoyez vos activités futures en fonction des prévisions de la météo
- Informez-vous des risques liés aux intempéries sur le site de Météo France, à l'adresse internet suivante : <http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guidevigilance/vigilance.html>

PENDANT

Suivez les conseils de comportement à adopter en fonction du niveau d'alerte, indiqués sur le site de Météo France, à l'adresse suivante : <http://france.meteofrance.com/html/vigilance/gu>

Des risques prévisibles

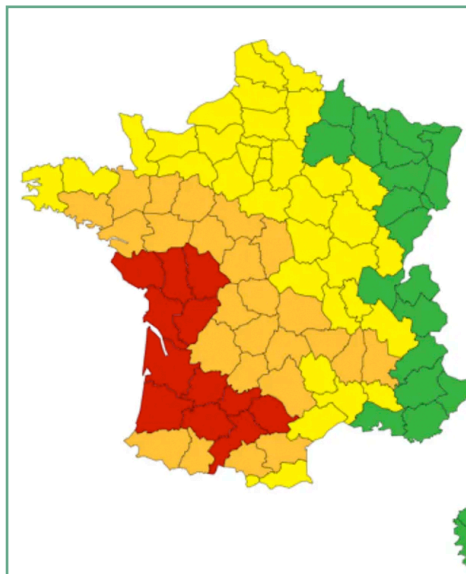
Les risques météorologiques tels que tempêtes, orages violents, canicules, grands froids, chutes de neige, verglas sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer.

Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques.

Les conséquences

Les conséquences possibles de ces phénomènes météorologiques :

- Inondations
- Difficultés de circulation
- Chutes de branches d'arbres ou objets divers
- Coupures d'électricité ou de téléphone
- Dégâts matériels importants
- Incendie
- Conséquences sur la santé



- **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière.**

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

NEIGE ET VERGLAS

Les services du Conseil Départemental du Cher et municipaux opèrent un déneigement et un salage des routes départementales et communales.

Le site www.inforoute18.fr est à votre disposition pour connaître l'état des routes du département avant tout déplacement. Il est de la responsabilité de chacun de déneiger son trottoir, pour la sécurité de tous. Rappelons qu'à partir d'une certaine température en-dessous de zéro, le salage est inefficace.

EN CAS DE GRAND FROID

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en liaison avec la délégation territoriale du Cher de l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargé de certaines missions, dont :

- opérer une « surveillance » des personnes les plus fragiles (visite à domicile, appel téléphonique à la personne ou à la famille...)
- élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou des personnes souffrant de handicap et autres personnes en grande difficulté.

EN CAS DE TEMPÊTE ET D'ORAGE VIOLENT

Les mesures de protection consistent surtout à renforcer les constructions, supprimer tout objet pouvant être entraîné par le vent et constitué des projectiles et à protéger les biens les plus fragiles à l'extérieur (voiture, meubles de jardin, ...)

Pour vous informer, consultez la carte de vigilance : www.meteo.fr - Téléphone : 08 99 71 02 18

CANICULE

Qu'est-ce que la canicule ?

Lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées, on parle de canicule.

Si, en moyenne sur 3 jours, la température maximale diurne devient supérieure à 34° et que la température minimale nocturne ne descend pas en-dessous de 19°, un plan national de canicule est déclenché.

Les personnes les plus vulnérables sont :

- les personnes âgées
- les personnes handicapées
- les nourrissons et enfants de moins de 4 ans.

PLAN CANICULE : 4 niveaux d'alerte

- 1 - **Vigilance** de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et Météo France
- 2 - **L'alerte** donnée par l'InVS au ministre et aux préfets concernés
- 3 - **L'intervention** du comité interministériel de gestion des crises. Les préfets déclenchent les plans : blanc (hôpitaux), rouge (services de secours) ou vermeil (personnes vulnérables)
- 4 - **La réquisition** des médias, de l'armée pour le renforcement des plans.

Mise en œuvre du Plan « Canicule » adopté à la suite de la canicule de 2003 qui a causé de nombreuses victimes.

En cas de canicule

La commune s'est dotée d'un registre recensant toutes les personnes de plus de 60 ans et ou dépendantes (handicap, maladie). Inscrivez-vous...

RECOMMANDATIONS

- Restez le plus possible chez vous, dans les pièces les plus fraîches
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, en prenant des douches, au moyen d'un gant de toilette ou à l'aide d'un brumisateur
- Buvez souvent et abondamment même sans sensation de soif, continuez de vous alimenter, ne consommez pas d'alcool
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Ne pratiquez pas d'activités physiques ou sportives
- Fermez les volets et les rideaux des façades au soleil, aérez et faites des courants d'air la nuit
- Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien en cas de prise de médicaments

LA POLLUTION DE L'AIR

À certaines périodes de l'année, notamment en période hivernale, au printemps et en été, surviennent des pics (ou épisodes) de pollution sur le territoire métropolitain. La formation de ces pics est liée à la fois à :

- La présence d'émissions polluantes (rejets de particules et d'oxydes d'azote liés au chauffage et aux transports en hiver, et aux épandages aériens et aux transports au printemps...)
- La formation de polluants secondaires (particules fines au printemps et d'ozone en été...)
- Des conditions météorologiques favorisant l'accumulation des polluants et limitant leur dispersion (vents faibles...)

On parle de pic (ou d'épisode) de pollution de l'air lorsqu'est dépassé, ou risque d'être dépassé, le seuil d'information et de recommandation ou le seuil d'alerte définis par la réglementation nationale pour les quatre polluants atmosphériques suivants : particules de taille inférieure à 10 micromètres (PM10), ozone (O3), dioxyde d'azote (NO2) et dioxyde de soufre (SO2).

Au niveau local, le dépassement, ou le risque de dépassement, de l'un de ces seuils conduit au déclenchement de procédures préfectorales qui mènent à la mise en œuvre de diverses mesures. Une de ces mesures est la diffusion des recommandations sanitaires définies par le Ministère chargé de la santé, afin de protéger la santé des populations et en particulier des personnes sensibles ou vulnérables.

Comment réagir ?

Pour les personnes vulnérables (comme les femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, + de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour les personnes sensibles (se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics comme pour les personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiration, infectieux) :

- En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :
 - Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
 - Privilégiez les activités modérées
- En cas d'épisodes de pollution à l'O3 :
 - Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
 - Evitez les activités physiques et sportives intenses en plein air, celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

Population générale :

- Dans tous les cas :
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- En cas d'épisodes de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :
 - Réduisez, voir reportez, les activités physiques et sportives intenses
- En cas d'épisode de pollution à l'O3 :
 - Les activités physiques et sportives intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

LE FEU

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, travaux...). Il peut également être provoqué par les infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôts d'ordures, ligne de chemin de fer, etc....)

Comment se développe un incendie ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- Présence d'un combustible (n'importe quel matériau pouvant brûler) ;
- Présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) ;
- Présence d'oxygène pour alimenter le feu

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

■ Les feux de sol.

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières.

Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.

■ Les feux de surface

Ils consomment les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection. Ils affectent la garrigue ou les landes.

■ Les feux de cimes.

Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

Quelques précautions à prendre au quotidien :

- Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (en suivant les indications affichées par la préfecture).
- Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral), espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles, nettoyez les gouttières, évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès).

PRÉVENTION DES INCENDIES



Ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture



N'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions



Ne faites pas de barbecue en forêt



Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés



N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés



Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

A LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !



Prévenez rapidement les pompiers (18 ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyen d'accès pour les secours...)



Vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau. Attention ! Selon la nature du feu le moyen utilisé pour essayer de l'éteindre peut conduire à sa propagation



Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes



A pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)

LE FEU

POUR VOUS PRÉPARER

- Renseignez-vous en mairie de l'existence d'un PPRif (plan de prévention des risques d'incendie de forêt). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à votre habitation.
- Vérifiez le fonctionnement manuel et la qualité de fermetures des portes, fenêtres et volets.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture et évitez les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison).
- Prévoyez des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisagez l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...).

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (téléphonez au 18, 112, ou 114) avec calme et précision.
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

Votre habitation reste votre meilleure protection

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
- Évitez de téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours

AGIR APRÈS

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.
- Prenez des nouvelles de vos voisins

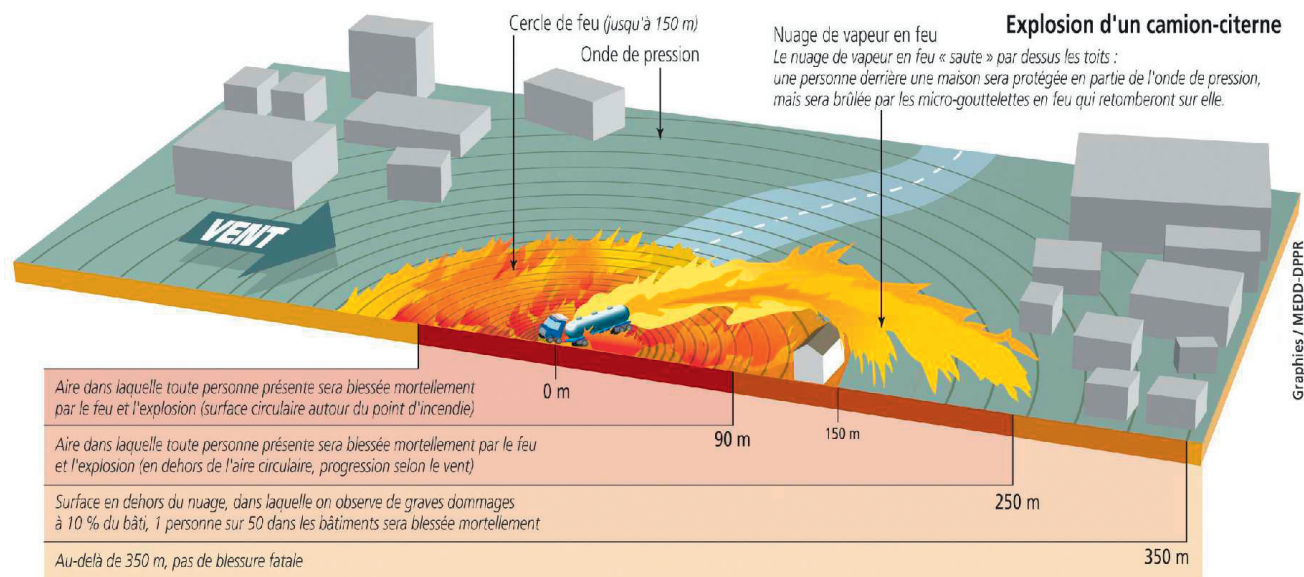
LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques peut présenter un danger grave pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Sur la commune de Cuffy

Les matières dangereuses transitent par les routes et notamment par les départementales D50E, D45, D976, traversant ainsi le bourg de notre village et principalement des zones agricoles.



Intervention des pompiers sur une fuite d'acide chlorhydrique d'un camion-citerne

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche pour éviter l'exposition directe aux produits dangereux



Fermez et calfeutrez les portes et les fenêtres. Arrêtez la ventilation



Écoutez la radio :
France Bleu Berry 103.2
France Inter 94.9



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher votre enfant à l'école. Leurs enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas
Ni étincelle, ni flamme !
Pour éviter le risque d'explosion

Prévention et réglementation

Les règlements concernant les modes de transport des matières dangereuses par voie routière et ferroviaire ont en commun de prévoir les dispositions techniques des véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnels.

Signalisation

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur la citerne du camion ou du wagon.



Plaque-étiquette

Code danger

336

Code matière

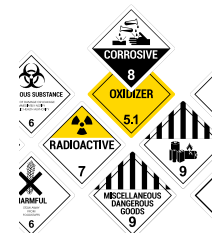
1230

Si vous êtes témoin d'un accident

Mettez-vous en sécurité à au moins 100 mètres du site et communiquez ces éléments aux secours en précisant le lieu exact, le type de moyen de transport, et la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...)



Sur certains axes routiers, la circulation de matières dangereuses peut être totalement interdite et signalée par l'un des trois panneaux ci-contre



Le symbole du danger prépondérant de la matière, doit être apposé **sur l'emballage et sur le véhicule**

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

L'irradiation : C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive.

La contamination : La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, ou l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics.

SE PRÉPARER

Préparer votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité : il comprend en particulier vos papiers d'identité, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson.

Dotez-vous si possible d'une radio à pile et de piles de rechange.

Restez à l'écoute des informations données par votre commune, elle vous indiquera comment et où récupérer les comprimés d'iode en cas de besoin. **(Source : asn.fr / fiche no6)**

Notre commune peut être concernée par les risques nucléaires, nous sommes hors zone PPI (Plan Particulier d'Intervention). Malgré tout, un arrêté préfectorale no 2019 - 1186 portant approbation du dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI s'applique, il conviendra de suivre les instructions données par cet arrêté et de prendre en compte l'acheminement des comprimés d'iode vers les communes et la distribution à la population.

■ **Votre mairie se charge de récupérer la dotation en comprimés de la commune auprès de la commune-relais de rattachement.**

■ **Votre mairie se charge d'informer la population du lieu de distribution et d'organiser la distribution communale.**

Les comprimés ne devront être pris que sur ordre du préfet.

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.

Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.



ACCIDENT INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.



LE RISQUE INDUSTRIEL

QUELS PEUVENT EN ÊTRE LES EFFETS ?

■ Des effets thermiques

Ils sont liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

■ Des effets mécaniques (blast, BLEVE)

Ils résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.

■ Des effets toxiques

Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc...) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents industriels sont regroupées en deux familles :

■ **Les industries chimiques** qui fournissent les produits chimiques de base, ceux destinés à l'agriculture (notamment les produits phytosanitaires et les engrais) et les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).

■ **Les industries pétrochimiques** élaborent des produits dérivés du pétrole (essence, goudron, gaz de pétrole liquéfié).

AGIR AVANT

- **Demandez** à votre mairie s'il existe des brochures d'information éditées par la préfecture et/ou l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre.
- **Préparez un équipement** de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc...)
- Identifiez **le signal national d'alerte** pour le reconnaître en cas d'évènement. Attention : ce signal national est différent des signaux d'alerte propres aux usines SEVESO.

LE RISQUE INDUSTRIEL

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin

- **Téléphonez** aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (composez le 17). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, et mettez-vous à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.
- Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :

- **Respectez les consignes** de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle.
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si un ordre d'évacuer est donné :

- **Rassemblez** vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- **Coupez le gaz et l'électricité.**
- **Suivez** strictement **les consignes** données par les services de secours.
- **Fermez** les portes extérieures à clé.
- **Dirigez-vous avec calme** vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez les consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France info, France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

AGIR APRES

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Suivez les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.
- Respectez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (**gonflement**) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (**retrait**).

Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts au niveau des habitations et des routes tels que fissuration, déformation et tassement.

Quantifier l'aléa sur le territoire

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux. De nombreuses communes sont victimes de ce phénomène. L'État souhaite quantifier cet aléa naturel afin de mettre en place une meilleure prévention.

Afin de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait gonflement des argiles, il importe de cartographier l'aléa associé. Ceci revient à délimiter les secteurs a priori sensibles afin de diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Un programme de cartographie a débuté en 1997. Il hiérarchise les zones selon un degré d'aléa croissant.

Depuis fin 2010 et dans le cadre d'un programme pluriannuel cofinancé par le **Fonds de prévention des risques naturels majeurs**, les cartes des risques de phénomènes de retrait-gonflement des argiles ont été réalisées dans au moins 84 départements français.

Le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables.

60 % du territoire de France métropolitaine serait exposé à l'aléa mouvement de terrains dû au retrait-gonflement des argiles.

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les bons réflexes

AVANT

■ **Identifiez les sols** : Suite au décret n° 2019 495 du 22 mai 2019, il est obligatoire de faire procéder à une reconnaissance du sol avant la construction par un bureau d'études spécialisées. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité le projet tout en tenant compte de cet aléa.

- **Adaptez** les fondations
- **Rigidifiez** la structure et désolidarisez les bâtiments accolés
- **Évitez** les variations localisées d'humidité
- **Éloignez** les plantations d'arbres
- **Évitez** les pompages à usage domestique à moins de 10 m de l'habitation
- **Éloignez** les eaux de ruissellement, utilisez les réseaux lorsque c'est possible

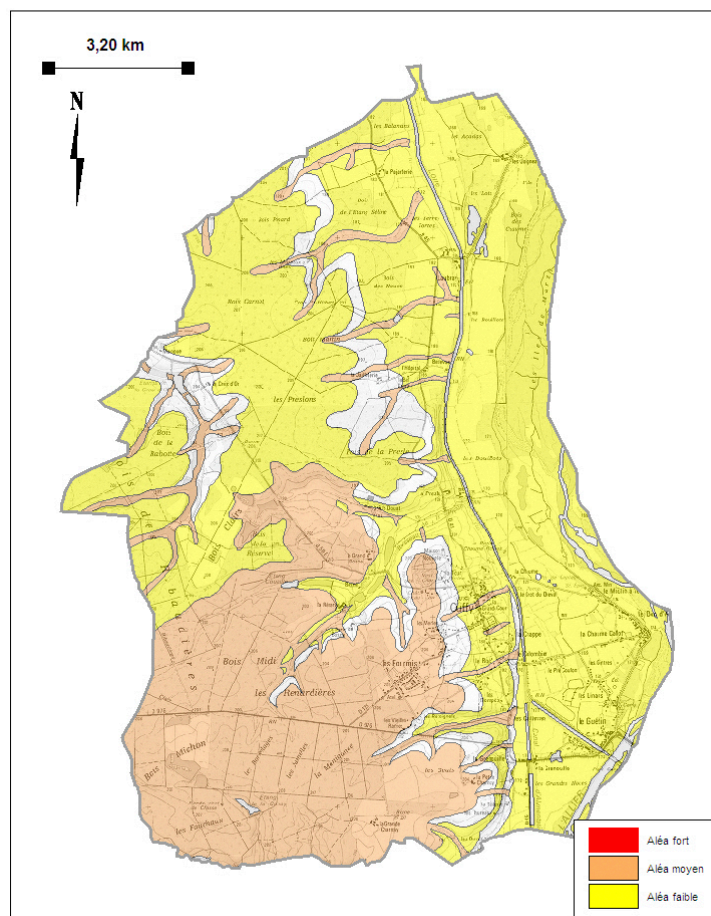
PENDANT ET APRÈS

- **Prenez** des clichés photographiques des dommages pour compléter le dossier sinistre auprès de l'assureur
- **Informez** les autorités de tous dangers.



Cuffy

Aléas retrait-gonflement des argiles



DDT du Cher - Service des risques - Mars 2010 - © BRGM 2004 - © IGN SCAN 25, BD TOPO

N° UTILES POUR ALERTER

POMPIERS : 18 - 112 pour les portables

POLICE ou **GENDARMERIE** : 17

SAMU : 15

MAIRIE : 02 48 80 40 54

Pour vous informer : www.argiles.fr

LE RISQUE DE SISMICITÉ

Pendant la secousse



Si vous êtes à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide



Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments pour éviter d'être enseveli

Après la 1^{ère} secousse



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Écoutez la radio :
France Bleu Berry 103.2
France Inter 94.9



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher votre enfant à l'école. Évitez de bloquer les secours.

Notre commune est classée en aléa faible Zone 2

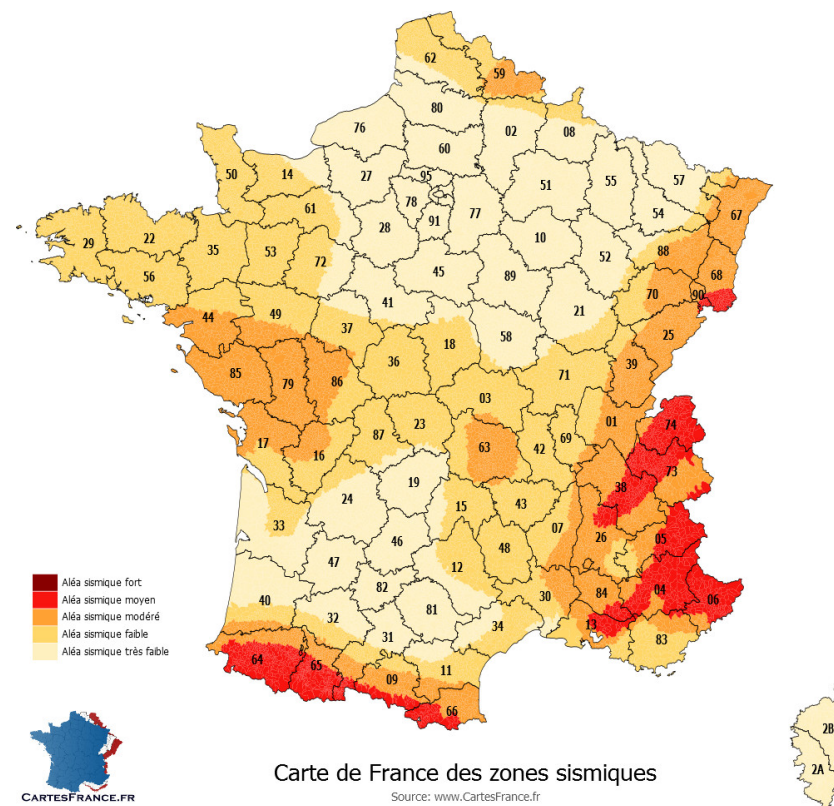
Le risque sismique est la probabilité de survenue d'un séisme. C'est une fracturation brutale des roches en profondeur, le long de failles dans la croûte terrestre. Elle génère des vibrations importantes du sol (tremblements de terre).

Pour vous informer

www.risques-sismiques.fr

<http://www.planseinsme.fr/Zonage-sismique-de-la-France>

Le zonage sismique de la France détermine cinq zones qui vont de « sismicité très faible » à « sismicité forte ».



EPIZOOTIE

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE MALADIES ANIMALES ?

Les maladies animales sont répertoriées selon deux types :

- Les maladies réputées contagieuses
- Les maladies à déclaration obligatoire

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

Le classement d'une maladie en tant que MRC (Maladies Réputées Contagieuses) se fonde sur son impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international. Il s'agit d'affections dont l'impact justifie l'action des services de l'État en charge de la protection des populations ainsi que d'éventuelles mesures d'intervention.

Par ailleurs, certaines maladies réputées contagieuses donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelle nationale. C'est le cas des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine...

Le classement d'une maladie en tant que MDO (Maladies à Déclaration Obligatoire) ne donne pas lieu à l'application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre

en place un dispositif de veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire.

QUELQUES COMPORTEMENTS ET RÉFLEXES A ADOPTER FACE A DES MALADIES ANIMALES

Agir avant

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...)

Agir en cas de maladie animale avérée

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières si vous n'êtes pas directement concernés par l'épizootie.

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison du flux migratoire d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences importantes pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine.

Pour ce qui concerne le département, on distingue quatre risques d'épizootie :

- la peste porcine
- la fièvre aphteuse
- l'influenza aviaire.
- le SARS_Cov2 de 2003

La DDETSPP (Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) est en charge de la surveillance et de la prévention des épizooties et de l'information sur les mesures à prendre.

EPIZOOTIE-INFLUENZA AVIAIRE



Si une mortalité anormale est constatée :

- Conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant
- Contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations

En cas de découverte d'un oiseau mort :

- Interdiction de le toucher (risque important de contagion)
- Appelez la mairie



L'influenza aviaire est une infection virale hautement contagieuse des oiseaux sauvages et d'élevage. La migration des oiseaux sauvages a un impact sur le risque de transmission, lié à la faune sauvage, des virus **influenza** aux élevages de volailles.

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et les élevages.

Si vous détenez des volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- Confinez vos volailles ou mettez en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- Exercez une surveillance quotidienne de vos animaux.

- Protégez votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de vos volailles.
- Évitez tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel.
- Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière.
- Protégez et entreposez la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- Réalisez un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour, n'utilisez jamais d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



LE RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE

Plan national de prévention et de lutte « Épidémie et Pandémie Grippale »

Ce plan a pour but :

- De mettre en place un dispositif visant à prévenir l'apparition et à contenir la diffusion d'un nouveau virus grippal.
- D'organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation rapide et massive des besoins de prise en charge.
- D'en limiter l'impact global sur la société.

Les pouvoirs du maire en cas de pandémie grippale

Police administrative :

- Fermeture d'établissements scolaires et garderies, obligation du port du masque, restrictions ou interruptions des transports collectifs.
- Maintien du lien social et sanitaire avec la population.
- Recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage.
- Maintien des missions essentielles à la vie collective.
- Ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, état-civil.
- Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

Pandémie COVID-19

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée Covid-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du Covid 19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

Les coronavirus sont une famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères (comme les détresses respiratoires dues au MERS-CoV, du SRAS-CoV ou de la Covid-19).

Veillez à vous tenir informés des protocoles sanitaires en vigueur sur le site :

Info Coronavirus Covid-19 | [Gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique



Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser



Jetez votre mouchoir à la poubelle et lavez-vous les mains

En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou appelez le 15

Pour toute information : 0 825 302 302

ALERTES ET SECOURS

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte

- 1 radio portable avec piles.
- 1 lampe de poche avec piles.
- Des bouteilles d'eau potable.
- Vos papiers personnels.
- Une trousse de pharmacie.
- Votre traitement médical en cours.
- Des couvertures.
- Des vêtements de rechange.
- Des bougies et des allumettes.

Ne pas oublier de vous constituer un dossier pour vos assurances

- Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...)
- Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et en situation)

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe

Dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Différents plans sont mis en œuvre pour alerter ou protéger la population :

- Plans départementaux (plan ORSEC), du ressort du préfet.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du ressort du maire.
- Identifier le point de rassemblement : le centre socioculturel Roland Tiroille.

La commune ne dispose pas du système d'alerte national (sirène).

Le moyen mis en œuvre en cas d'alerte sur la commune, sera vraisemblablement le passage du véhicule communal muni d'un porte-voix. La commune s'est équipée d'un système d'alerte automate.

Quel que soit le risque considéré

- Informez-vous préalablement à votre mairie de proximité sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.
- En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

- Ne paniquez pas
- Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONES UTILES

- **Mairie de Cuffy** : 02 48 80 40 54
www.mairie-cuffy.fr
- **Préfecture du Cher** :
02 48 67 18 18
- **DDT du Cher** :
02 34 34 61 00
- **Gendarmerie Nationale** :
02 48 77 53 60
- **Vigicrues** :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- **Géorisques** :
georisques.gouv.fr
- **Portail du Gouvernement** :
[www.gouvernement.fr/risques/
prevenir-et-agir-en-cas-de-risques-
et-de-menaces](http://www.gouvernement.fr/risques/prevenir-et-agir-en-cas-de-risques-et-de-menaces)
- **Météo France** :
meteofrance.com
- **Pompiers** : 18 ou 112
- **Police secours** : 17
- **SAMU** : 15
- **Enedis urgences** : 09 72 67 50 18
- **Véolia urgences** : 09 69 32 35 29

An aerial photograph of a village in France. In the foreground, there is a stone lock on a canal. A road curves through the middle ground, surrounded by green trees and grass. In the background, there are more houses and a dense forest under a clear sky.

Cuffy

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2023

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER

Editeur : Communauté de Communes des Portes du Berry

Direction : Olivier Hurabielle

Rédaction : Commune de Cuffy

Création et impression : Inore Groupe Impression

Crédit photos : Photos de tous droits réservés

Tirage : 740 exemplaires.

Distribution : Commune de Cuffy

*Opération financée par la Communauté de Communes
des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois*